



## **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT 1008-17-04**

Avis est par la présente donné à tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Mathieu par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité :

- QUE le règlement 1008-17-04 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit a été adopté par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 20 décembre 2023 à la séance extraordinaire;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.
- QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Mathieu, ce 4 janvier 2024.

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier